

Par courriel et par poste

Le 23 mai 2008

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande amendée d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017 & Demande d'approbation des conventions modifiant les contrats d'approvisionnement en électricité - livraisons en base 350 MW et livraisons cyclables 250 MW intervenues entre le Distributeur et Hydro-Québec Production (Phase 2)  
Dossier Régie : R-3648-2007  
Notre dossier : R000263 YF**

---

Chère consœur,

La présente donne suite à la vôtre du 14 mai 2008 ainsi qu'aux lettres des procureurs de la FCEI et de SÉ-AQLPA (22 mai 2008) concernant les demandes d'irrecevabilité du Distributeur (11 avril 2008) dans le dossier décrit en rubrique.

Après lecture et considération des éléments soumis par les intervenants ci-haut décrit, le Distributeur s'en remet à la discrétion de la Régie et ne répliquera pas de façon extensive.

Nous souhaitons toutefois répliquer sommairement à la réponse de la FCEI, et en particulier aux représentations concernant la section 5.4 de sa preuve principale qui s'intitule *Gestion des excédents de capacité*, soit les pages 4 et suivantes de la lettre de son procureur.

Les affirmations de la FCEI à l'effet qu'il existe une capacité de transport appartenant au Distributeur et son corollaire, que les excédents de capacité non utilisés pour la charge locale, le cas échéant, puissent et doivent être revendus sur le marché à l'instar du modèle gazier par le Distributeur, ne sont, de toute évidence, pas conformes au cadre réglementaire et tarifaire du transport de l'électricité au Québec.

Advenant que la Régie souhaite aborder ce sujet mis de l'avant par la FCEI, nous soumettons respectueusement qu'il faut retourner le tout dans le dossier tarifaire du Transporteur. Avec respect pour l'opinion contraire, il s'agit là du seul forum où cette question puisse être traitée de façon adéquate puisqu'il s'agit d'une remise en question fondamentale du contrat de service de transport.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

cc : Intervenants (par courriel seulement)